



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet d'aménagement du lotissement « le Fromez »
situé dans la commune d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-7966 relative au projet d'aménagement du lotissement « le Fromez » situé rue du Général de Gaulle dans la commune d'Hallennes-Lez-Haubourdin, reçue et considérée complète le 13 mai 2024 ;

Vu la consultation de l'agence Régionale de Santé en date du 14 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 39ª (travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette agricole d'environ 5 hectares, le projet consiste en l'aménagement de 224 logements sur une surface de plancher de 16408 m², des voiries d'accès et réseaux, de 279 places de stationnement pour véhicules individuels ainsi que des espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé dans un espace agricole enclavé rue du Général de Gaulle entre une zone d'habitat et une zone d'activités, en dehors de tout zonage de protection environnementale et de périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;

4) Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont programmées dans le document figurant en annexe E de la demande d'examen au cas par cas publiée, permettant d'atténuer favorablement les effets du projet sur l'environnement et la santé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement du lotissement « le Fromez » situé rue du Général de Gaulle dans la commune d'Hallennes-Lez-Haubourdin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation programmées dans l'annexe E de la demande d'examen au cas par cas.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, **19 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires
régionales



Stéphane LELEU